

# INFORMATIONS MUNICIPALES ...MARS 2024

Vous pouvez retrouver ces renseignements sur le site de la commune : [www.rasteau.fr](http://www.rasteau.fr)

## DES NUMEROS A CONSERVER :

-Mairie tél. : 04 90 46 10 47 E-mail : [mairie@rasteau.fr](mailto:mairie@rasteau.fr)

Le secrétariat de la mairie vous accueille du lundi au jeudi de 8h à 12h (**fermé tous les après-midis**)

-Enlèvement des encombrants, les 1<sup>ier</sup> et 3<sup>ième</sup> mercredis du mois, prendre rendez-vous au : 07 52 06 24 94.

-Maison de Santé de Rasteau : 04 90 70 92 80 ou [www.msp-rasteau.fr](http://www.msp-rasteau.fr)

-Gendarmerie de Vaison : 04 90 36 18 04 17 ou le 17

-Pompiers : 18 ou 112 par portable

-SAMU : 15

## DES CONSEILS PRATIQUES :

### Recensement citoyen

Dès l'âge de 16 ans, chaque français doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'Etat (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Le recensement se fait à la mairie de la commune de votre domicile.

### RAPPEL Inscriptions sur listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales se font en ligne, à partir de 18 ans, sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Ce site vous permet, en outre, de savoir sur quelle liste vous êtes inscrit(e), de connaître l'adresse de votre bureau de vote ou votre numéro national d'électeur et de savoir si vous avez des procurations en cours. Pour les élections européennes, date limite d'inscription via la téléprocédure : 1<sup>er</sup> Mai 2024.

### Le P.L.U.

Vous pouvez le consulter en ligne sur le site de la mairie : [www.rasteau.fr](http://www.rasteau.fr) ou vous rendre sur le site [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

### L'urbanisme

Vous pouvez faire vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme en ligne ; c'est simple et gratuit. Pour cela, il suffit de se rendre sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (service biens immobiliers), pour tout dossier déposé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la déclaration générant automatiquement la taxe d'aménagement.

Cela concerne la construction, la reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature (piscine, abri de jardin, extension...) Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

## Rappel de réglementations

### Cimetière :

Nous rappelons que selon l'article 47 du règlement intérieur du cimetière :

1/ toute construction additionnelle (jardinière, dalle de propreté, vases, plaques...) reconnue gênante par la Municipalité devra être enlevée.

2/la plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite dans les allées et directement dans la terre. Ils devront obligatoirement être mis en pot et **ne pas prendre emprise sur les parties communes** ; en cas de manquement au règlement, la Municipalité fera procéder à leur enlèvement.

### Débroussaillage :

Nous vous rappelons que l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres, le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif) sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. Elle est obligatoire dans les zones exposées au risque d'incendie.

### Réglementation des feux en plein air :

Il est **strictement interdit** de brûler des déchets chez soi, que ce soit dans un incinérateur ou à l'air libre. Seul l'écobuage pratiqué dans le cadre d'une exploitation agricole est toléré.

### Demande de carte d'identité nationale

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site [www.cni-fr.fr](http://www.cni-fr.fr) ou par rendez-vous dans les bureaux de la mairie de Sablet 38 route d'Orange, téléphone : 04 90 46 90 19 ou [accueil@sablet84110.fr](mailto:accueil@sablet84110.fr) (délai 2 à 3 semaines)

## TRIER C'EST PARTICIPER

Effet de serre, déforestation, couche d'ozone menacée, autant de fléaux qu'on ne peut plus ignorer. Trier nos déchets domestiques et nos emballages, c'est participer, à notre niveau, à la préservation de la planète.

Pour ce faire, la municipalité a mis à votre disposition trois sites de collecte d'ordures ménagères.



Directeur de publication : Laurent ROBERT

Comité de rédaction : Commission Communication